



République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

PROCÈS VERBAL

Séance du lundi 12 janvier 2026

Date de la convocation : 08 janvier 2026

Le douze janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans la Salle du Conseil de la Mairie à 18h30, sous la présidence de Stéphane POINEAU, Maire.

Membres en exercice

: 9

Quorum : 5

Présents : 6

Représentés : 1

Nombre de votants : 7

Présents : Stéphane POINEAU, Marie-José CLIPET, Gilles AURIOL, Nathalie LEJARD, David CHANTELOT, Cloé HÉRAUD

Représentés : Gilles MÉDARD représenté par Cloé HÉRAUD

Excusés :

Absents : Didier BERTHOLD, Julie FRIBOULET

Secrétaire de séance : Marie-José CLIPET

Ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc : adoption des nouveaux statuts
- Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île : rapport d'activités 2024
- Instauration de la participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la labellisation
- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires dans la section d'investissement
- Décision modificative : Virements de crédits
- Adoption de la motion de soutien de l'Association des Maires de France
- Fixation des tarifs des concessions dans le cimetière communal
- Passe communale ayant accès Route de By
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Marie-José CLIPET est désigné(e) secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis aux conseillers.

Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil :



République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

DE 2026 001

NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU MÉDOC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5214-23-1 ;
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc du 12 novembre 2025 portant modification des statuts du syndicat ;

Monsieur le Maire informe les conseillers que les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc ont été modifiés.

L'assemblée prend connaissance des nouveaux statuts.

Il est proposé au conseil d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil syndical lors de sa séance du 12 novembre 2025 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le conseil municipal **vote à l'unanimité pour** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération : adoptée

DE 2026 002

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC COEUR DE PRESQU'ÎLE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des rapports 2024 de la Communauté des Communes Médoc Coeur de Presqu'île.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération : adoptée

DE 2026 003

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er}



*République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc*

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 20 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.



République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du ... (à compléter)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **20 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération : adoptée



République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

DE 2026 004

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits présentés ci-dessous :

OUVERTURE MAXIMALE DES CRÉDITS	BP 2025	25 %
21 Immobilisations corporelles	112 220 €	28 055 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1,
Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **décide** que les dépenses seront inscrites au budget 2026
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération : adoptée



République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

DE 2026 005

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65311	Indemnités de fonction	0	2 788
011 - 623	Pub., publications, relations publiques	0	5 500
011 - 6281	Concours divers (cotisations)	0	194
011 - 6288	Autres services extérieurs	0	40
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0	28
012 - 633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	150
012 - 6413	Personnel non titulaire	0	3 110
012 - 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	3 000
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	4 980	0
741121	DSR des communes	3 000	0
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	1 800	0
752	Revenus des immeubles	2 000	0
741127	DNP des communes	1 900	0
73141	Accise sur l'électricité	1 450	0
6618	Intérêts des autres dettes	0	93
011 - 6161	Multirisques	0	420
011 - 618	Divers	0	-193



République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	3 616,38
72 (042)	Production immobilisée	3 616,38	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		18 746,38	18 746,38
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	3 616,38	0
2152 (040) - 0	Installations de voirie	0	3 250,08
2135 (040) - 0	Installations générales, agencements	0	366,3
TOTAL INVESTISSEMENT		3 616,38	3 616,38
TOTAL		22 362,76	22 362,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les réajustements en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement tels qu'indiqués ci-dessus.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération : adoptée

DE 2026 006

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint-Christoly Médoc partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,



République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre les collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Christoly Médoc s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression de DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-Mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses des crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de



République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération : adoptée

DE 2026 007

FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le cimetière communal constitue un espace funéraire essentiel pour les habitants, dont la gestion doit concilier respect des défunts, équité financière et pérennité des infrastructures.

Les tarifs des concessions, fixés en dernier lieu par délibération n°2024-002 du 15 janvier 2024, nécessitent une actualisation.

De plus, la commune a engagé une procédure de reprise des concessions en état d'abandon et il convient de fixer les tarifs de ces nouvelles concessions.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune dispose d'une autonomie tarifaire pour les concessions funéraires, sous réserve de respecter les principes d'égalité et de transparence. Une étude comparative avec les communes avoisinantes a conduit à proposer une revalorisation des tarifs pour l'année 2026.

Les tarifs proposés distinguent :

- Les concessions trentenaires avec monument (selon la surface)
- Les concessions trentenaires s en pleine terre (tarification au m²)
- Les cases de columbarium

Type de concession	Tarif (€)
Concession avec monument < 9 m ²	1 500 €
Concession avec monument ≥ 9 m ²	2 200 €
Concession trentenaire en pleine terre (€/m ²)	100 €
Case de columbarium pour 15 ans	500 €
Case de columbarium pour 30 ans	975 €
Case de columbarium pour 50 ans	1 675 €



République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L.2223-1, L.2223-12 à L.2223-15, R.2223-1 et L.2213-15 ;

Vu le Règlement communal du cimetière en vigueur ;

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs des concessions dans le cimetière communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité membres présents et représentés décide :**

- de fixer, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs des concessions dans le cimetière communal comme présenté ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2026,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération : adoptée

DE 2026 008

PASSE COMMUNALE

De nouveaux habitants s'installent sur St Christoly Médoc et souhaitent pouvoir accéder à leur propriété depuis la route de By par un passage existant. Car leur droit de passage par une propriété est provisoire et sera caduque dans un an.

Ce chemin n'est pas répertorié comme passe communale. Il avait été créé pour l'installation d'une ligne téléphonique.

Plusieurs options se présentent :

- la commune vend, après démarche nécessaire auprès des services concernés, cette passe ;
- la commune autorise le passage et l'aménagement de ce chemin, aux frais des demandeurs ;
- la commune prend à sa charge l'aménagement et l'entretien de ce chemin.

Après discussions, le conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

d'autoriser les nouveaux propriétaires à utiliser, aménager et entretenir ce chemin,

de numéroté ce chemin au n°18 route de By,

de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération : adoptée



*République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc*

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

Questions diverses :

- Marie-José CLIPET expose aux conseillers le bilan des marchés gourmands 2025.

Recettes : 11452.40 € / Dépenses : 13765.21 €

Le résultat est négatif car la commune a dû annuler 3 marchés pour cause de vigilance météo.

- Monsieur le Maire accorde la parole à une administrée qui demande si un point peut être porté sur le procès-verbal. Il s'agit d'un fait personnel. Les conseillers et le Maire répondent que cela n'a pas à être retranscrit dans le procès-verbal d'un conseil municipal. Mais que si cette affaire entraîne une action de la part de la commune, cela pourrait être relaté dans le journal communal.

- Enedis va être contacté pour de l'élagage d'arbres car les branches atteignent les fils électriques, notamment les plantations de la commune au Port.

- Des travaux de curage du bac de rétention et du fossé vont être initiés par le Syndicat des Bassins Versants à la demande du Maire. Le financement de ces travaux est supporté par la taxe Gemapi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Stéphane POINEAU
Président de séance

Marie-José CLIPET
Secrétaire de séance